

ARRETE DU MAIRE

N° 44/2009

INTERDISANT PASSAGE SUR LE CHEMIN RURAL RELIANT LAJOUE A ESCLUNES

Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2213-2,

VU l'article 26.15 du Code pénal punissant d'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

VU les dégâts causés par les inondations du 1^{er} et 2 novembre 2008 sur les chemins et voies ;

Considérant que le chemin reliant Lajoue à Esclunes est particulièrement dangereux suite à l'effondrement du pont,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité pour garantir la sécurité des usagers et donc d'interdire tout passage sur ce chemin.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Tout passage sur le chemin rural reliant Lajoue à Esclunes est strictement interdit à toute personne ou engin, qu'il soit motorisé ou non, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Des panneaux signalant le danger pourront être mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : La Commune de ST MAURICE DE LIGNON et ses représentants sont dégagés expressément de toute responsabilité en cas de dommages causés aux personnes et aux biens dus au non respect de l'article 1.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Territoriale de Gendarmerie de MONISTROL / LOIRE.

A St Maurice de Lignon, le 27 mars 2009

Le Maire

Gilles SAUMET